

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize juin, à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Emilie DUPREY, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mme Émilie DUPREY, Maire - M. Gilbert ARRIVE, Mme Jocelyne GUIBERT, M. Patrick PERDRIAU, M. Pascal CAILLE, Mme Christelle SOURISSE, les adjoints - M. Jean-Louis AMIAUD, , Mme Judith MONTAUBAN, M. Pascal BINET, M. Olivier LE GUYADER, , Mme Jacqueline BLAIN, M. Antoine SANTOS, Mme Christelle BRILLAUD, Mme Bernadette MARTINEAU, M. Cyril DROUIN, Mme Patricia VERGNAUD, Mme Laëtitia CAMUS, M. Julien GUILLON, les conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : Mme Marie-José MORICE BOU SALA qui donne pouvoir à Mme Christelle SOURISSE
Mme Sonia LAUTRU qui donne pouvoir à M. Gilbert ARRIVE
Mme Isabelle LACREUSE qui donne pouvoir à M. Pascal CAILLE
M. Pascal BROCHARD

Date de la convocation : 6 juin 2022

M. Pascal CAILLE est nommé secrétaire de séance.

N° : DELCM2022-06/03

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ DES COPIEURS

En 2018, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts proposait à ses communes membres et au CIAS du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts de créer un groupement de commande relatif à la location, l'installation et la maintenance de photocopieurs multifonctions.

Le marché prend fin en date du 8 décembre 2022 et la convention constitutive du groupement de commande prend fin au 31 décembre 2022.

La Communauté de communes propose de renouveler le groupement commande avec les membres intéressés tout en incluant dans l'objet de la convention la possibilité d'acquérir des photocopieurs pour répondre à un futur besoin.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes (cf. annexe) doit être établie dans le respect de la réglementation applicable aux Marchés Publics conformément aux articles L.2113-6 aux L.2113-8 du Code de la Commande Publique et à l'article L.1414-3 du CGCT. Elle prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et qu'il attribuera, signera et notifiera le marché concerné, chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

La Communauté de communes assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...).

L'analyse des offres se fera par la Communauté de Communes, coordonnateur.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide :

- **d'adhérer au groupement de commandes entre la Communauté de communes et les Communes intéressées pour la location et/ou l'achat, l'installation et la maintenance de photocopieurs multifonctions,**
- **De désigner la Communauté de communes comme coordonnateur du groupement et d'autoriser le lancement des procédures de consultation,**
- **D'autoriser Monsieur/Madame le Maire à signer la convention avec les Communes intéressées valable à compter de sa signature et sans condition de durée.**

Fait et délibéré aux BROUZILS, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,



LE MAIRE,

Emilie DUPREY